Accusé de réception en préfecture
012-211201975-20260605-2026DE040_040-DE
Reçu le 10/06/2026

N° 2026/40

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	18
Pouvoirs	1
Membres absents	1

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 mai 2026.

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Patrick FRANDEMICHE ; Fabienne JALADE ; Nathalie LEGROS ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : Bruno VAYSSE à Jean-Michel RECOULES

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU REGEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal a néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des

Accusé de réception en préfecture
012-211201975-20260605-2026DE040_040-DE
Reçu le 10/06/2026

Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **D'adopter** le règlement du Conseil Municipal intérieur ci-joint.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Laureen FONTANILLE

Le Maire,

Michel LAURENS

MAIRIE DE REQUISTA (AVEYRON)